Publié le : 13/06/2026

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 022-200056737-20260506-2026_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE NOUVELLE

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle, sous la présidence de Madame AOUTIN Gwenaëlle, Maire

Etaient présents : Mesdames : AOUTIN, BRIVE, COUDRAY-SAVE, DIRR, FIESCHI-MEGE, GOUYA, LEHARDY, MEUNIER, TARDY
Messieurs : FOUCART, HAMOUZA, PLESTAN
Absents excusés : Messieurs BAETSLE-TOMMASI

Secrétaire de séance : Madame CABARET

2026-19 – DELIBERATION PORTANT ELECTION DU VICE -PRESIDENT DU CCAS

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature :
- Considérant que Mme BRIVE Adeline s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Mme BRIVE Adeline
- Pour : 12 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme BRIVE Adeline

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du CCAS
Gwénaëlle AOUTIN, Maire